



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 24 : Initiatives prioritaires en matière de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne

DÉFENSE DE LA POSITION DE L'OACI SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU SPECTRE DES FRÉQUENCES UTILISÉ POUR LES SYSTÈMES DE COMMUNICATIONS AÉRONAUTIQUES QUI SERONT EXAMINÉES À LA CONFÉRENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS DE 2027

(Note présentée par le Brésil)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail recense les points de l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027 (CMR-27) qui renvoient à des éléments qui présentent des risques directs ou potentiels pour le spectre utilisé en aviation, et examine leur incidence sur la participation des parties concernées du secteur de l'aviation aux groupes d'étude de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et aux réunions du Groupe d'experts en gestion du spectre de fréquences (FSMP) de l'OACI.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- examiner les méthodes les plus efficaces par lesquelles les administrations et les parties concernées de l'aviation peuvent suivre les études en cours se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour de la CMR-27 et y prendre part activement ;
- mesurer les conséquences réelles de l'absence de protection de l'accès actuel et futur au spectre découlant de tout point de l'ordre du jour de la CMR qui constitue une source de préoccupation.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Chaque vol est sûr et sécurisé.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet
<i>Références :</i>	Addendum 1 à la circulaire administrative CA/270, <i>Élaboration du projet de Rapport de la RPC à la CMR-27</i>, du Bureau des radiocommunications du Secteur des radiocommunications de l'UIT Lettre aux États 24/93, <i>Projet de position de l'OACI sur les questions intéressant l'aviation qui seront examinées à la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027 (CMR-27) de l'Union internationale des télécommunications (UIT)</i> Réunions du Groupe d'experts en gestion du spectre de fréquences de l'OACI

1. INTRODUCTION

1.1 Les Conférences mondiales des radiocommunications (CMR), organisées par l'Union internationale des télécommunications (UIT), ont lieu tous les quatre ans, et des organisations régionales de télécommunications (CITEL, ASMP, RCC, CEPT, APT et ATU¹) participent à leur préparation. Ces conférences ont pour tâche d'analyser, d'examiner et, s'il y a lieu, de réviser le Règlement des radiocommunications (le « Règlement »), afin d'assigner des fréquences à différents services, selon les besoins en constante évolution qui naissent des activités mondiales de radiocommunication, et de résoudre d'autres questions de nature réglementaire.

1.2 Le Règlement comprend les textes intégraux adoptés à la CMR-95 [appendices, résolutions et recommandations du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) incorporées par renvoi] et toutes les révisions découlant des CMR subséquentes.

1.3 Chaque Conférence détermine l'ordre du jour de sa prochaine rencontre et établit l'ordre du jour provisoire de la rencontre suivante. Outre les points habituels de l'ordre du jour, la Conférence y ajoutera des sujets particuliers sur proposition. Ces points de l'ordre du jour permettent aux parties concernées des différents secteurs des radiocommunications de proposer des amendements au Règlement, en se fondant sur les résultats des études menées en lien avec chaque point.

1.4 Les États Membres des Nations Unies conviennent de l'importance de protéger le public voyageur et les systèmes de l'aviation qui assurent sa sécurité. Pour garantir le respect des critères de sécurité primordiaux liés à l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques dans l'aviation, l'UIT a établi les dispositions suivantes :

- a) **Constitution de l'UIT, article 40 :** *« Les services internationaux de télécommunication doivent accorder la priorité absolue à toutes les télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine en mer, sur terre, dans les airs et dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux télécommunications épidémiologiques d'urgence exceptionnelle de l'Organisation mondiale de la santé. » ;*
- b) **Règlement des radiocommunications de l'UIT, article 4.10 :** *« Les États membres [de l'UIT] reconnaissent que le rôle joué en matière de sécurité par le service de radionavigation et les autres services de sécurité nécessite des dispositions spéciales pour les mettre à l'abri des brouillages préjudiciables ; il est donc nécessaire de tenir compte de ce facteur en ce qui concerne l'assignation et l'emploi des fréquences. »*

1.5 Une gestion efficace du spectre est essentielle, car elle définit l'attribution des services de radiocommunication, établit les normes techniques et détermine quels systèmes et technologies peuvent être exploités dans un pays. Elle englobe plusieurs aspects essentiels : protéger les fréquences utilisées par les services cruciaux afin d'éviter les brouillages préjudiciables ; recenser les possibilités d'améliorer l'efficacité ; soutenir le développement et l'application de nouvelles technologies au moyen de cadres réglementaires souples ; et réduire les coûts du matériel de télécommunication afin de permettre un accès équitable à la société (UIT, 2022).

¹ L'Union africaine des télécommunications (UAT), la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), le Groupe arabe de gestion du spectre (ASMG) et la Communauté régionale des communications (RCC).

1.6 La demande croissante d'accès à des parties du spectre de fréquences reflète les progrès technologiques en cours et la prolifération rapide des applications gourmandes en bande passante. Par conséquent, l'assignation de fréquences et leur coordination sont devenues des défis majeurs, faisant appel à un équilibre judicieux entre l'efficacité et la prise de décision équitable (UIT-R, 2014).

1.7 L'OACI suit le principe de travail de l'UIT établi lors des études préparatoires de la CMR-07, à savoir qu'elle se charge de veiller à ce que les systèmes normalisés par elle soient compatibles avec les systèmes aéronautiques existants ou prévus dont le fonctionnement satisfait aux normes aéronautiques internationales. La question de la compatibilité des systèmes normalisés par l'OACI avec des systèmes aéronautiques non normalisés par l'OACI (ou des systèmes non aéronautiques) sera étudiée dans le cadre du processus de l'UIT.

1.8 La sécurité des vols repose sur la disponibilité de services de communication, de navigation et de surveillance fiables. Le fonctionnement des systèmes actuels et futurs de communication, de navigation et de surveillance (CNS) et de gestion du trafic aérien (ATM) dépend fortement de l'accès à un spectre de fréquences radioélectriques suffisant, approprié et convenablement protégé pour répondre aux normes élevées d'intégrité et de disponibilité nécessaires pour assurer la sécurité de l'aviation. Les critères que ces systèmes doivent respecter du point de vue spectral sont décrits dans la Stratégie en matière de spectre de l'OACI.

1.9 La hausse du volume de trafic aérien et les nouvelles applications aéronautiques exercent une pression sur les systèmes de gestion du trafic aérien et les ressources spectrales, ce qui conduira probablement à des assignations de fréquences élargies ou supplémentaires, qui vont au-delà de ce que les améliorations actuelles de l'efficacité peuvent offrir.

1.10 La compatibilité des systèmes utilisés pour assurer la sécurité de l'exploitation des aéronefs et la gestion du trafic aérien, avec les systèmes qui ne servent pas aux communications de sécurité cruciales mais qui fonctionnent dans la même bande de fréquences radioélectriques ou dans des bandes adjacentes, doit être examinée avec le plus grand soin si l'on veut préserver la sécurité du public voyageur.

1.11 En outre, on observe qu'il se crée de plus en plus de réseaux de communication mobile, tels que les stations de base IMT 5G dotées d'antennes actives exploitées à une puissance rayonnée plus élevée, et qu'il y a un foisonnement croissant d'appareils terrestres prenant en charge les réseaux à satellite. Pour garantir une compatibilité permanente avec d'autres systèmes et services, en particulier les systèmes utilisés pour assurer la sécurité de l'aviation, il importe d'examiner et d'évaluer les niveaux des rayonnements non désirés de ces stations.

2. ANALYSE

2.1 Dans le cadre du cycle d'études actuel de la CMR-27, le Groupe d'experts en gestion du spectre de fréquences a établi une liste préliminaire des nombreux points de l'ordre du jour (1.5, 1.7, 1.11, 1.12, 1.13, 1.15, 1.16, 1.17, 1.18, 1.19, 4, 8, 9 et 10) que le secteur de l'aviation devrait suivre de près. Ces points relèvent de la compétence de divers groupes de travail de l'UIT-R, notamment les Groupes 4A, 4C, 5D, 7B, 7C et 7D. Bien que le Groupe de travail 5B soit le principal groupe d'étude sur les services aéronautiques et qu'il constitue généralement le principal forum des administrations et parties concernées de l'aviation, il agit actuellement à titre de groupe contributeur aux travaux en lien avec certains des points de l'ordre du jour de la CMR-27.

2.2 Jusqu'à présent, ces groupes ont discuté de ces points de l'ordre du jour au cours d'au moins deux réunions en 2024 et 2025. Les résultats préliminaires de ces discussions doivent maintenant être analysés par les administrations et les parties concernées de l'aviation.

2.3 Toute proposition d'amendement du Règlement par un secteur des radiocommunications est susceptible d'avoir une incidence sur au moins un autre secteur, cette incidence étant souvent négative, mais pouvant aussi parfois être positive. Si un secteur ne parvient pas à déterminer les points de l'ordre du jour qui le concernent et à suivre l'évolution de ces points ni à participer activement aux études connexes, il se pourrait que les résultats ne tiennent pas pleinement compte de l'incidence potentielle des questions examinées sur ses activités.

3. CONCLUSION

3.1 Compte tenu des contraintes de budget et de personnel auxquelles sont confrontées certaines administrations, il n'est pas possible pour les représentants de l'aviation d'assister à toutes les réunions des groupes de travail de l'UIT-R. Cependant, les membres du Groupe d'experts en gestion du spectre de fréquences et les parties concernées de l'aviation doivent encore trouver une façon efficace de recenser et de suivre les études en lien avec les points de l'ordre du jour de la CMR-27.

3.2 L'Assemblée est invitée à examiner les méthodes les plus efficaces par lesquelles les administrations et les parties concernées de l'aviation peuvent suivre les études en cours se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour de la CMR-27, y prendre part activement, et mesurer les conséquences réelles de l'absence de protection de l'accès actuel et futur au spectre découlant de tout point de l'ordre du jour de la CMR qui constitue une source de préoccupation.

3.3 La participation active des experts en gestion du spectre utilisé dans le domaine de l'aviation aux réunions de l'UIT-R en lien avec ce sujet, comme celles tenues par le Groupe de travail 5B, et aux réunions d'organisations régionales de télécommunications est vivement encouragée afin de garantir une représentation et une défense efficaces des intérêts du secteur de l'aviation.

— — — — —

APPENDIX

ALLOCATION OF ITU-R PREPARATORY WORK FOR WRC-27

WRC-27 agenda item	WRC Resolution	Responsible Group	Contributing Group
1.5	Res.14 (WRC-23)	WP 4A	WP 1B; WP 4C
1.7	Res.256 (WRC-23)	WP 5D	WP 3K; WP 3M; WP 4A; WP 4C ; WP 5A; WP 5B ; WP 5C; WP 7B; WP 7C; WP 7D
1.9	Res.411 (WRC-23)	WP 5B	WP 3L; WP 5C; WP 6A; WP 7A
1.11	Res.249 (Rev. WRC-23)	WP 4C	WP 3L; WP 3M; WP 4A; WP 4B; WP 5A; WP 5B; WP 5C; WP 5D; WP 7B; WP 7C; WP 7D
1.12	Res.252 (WRC-23)	WP 4C	WP 3L; WP3M; WP 4B; WP 5A; WP 5B; WP 5C; WP 5D; WP 7B; WP 7C; WP 7D (WP 4B is requested to provide information on future development of low-data-rate non-GSO MSS systems);
1.13	Res.253 (WRC-23)	WP 4C	WP 3L; WP 3M; WP 4A; WP 4B; WP 5A; WP 5B; WP 5C; WP 5D; WP 6A; WP 7B; WP 7C; WP 7D
1.15	Res.680 (WRC-23)	WP 7B	WP 3J; WP 4A; WP 4C; WP 5A; WP 5B; WP 5C; WP 5D; WP 7A; WP 7C; WP 7D
1.16	Res.681 (WRC-23)	WP 7D	WP 3J; WP 3M; WP 4A; WP 4C; WP 5A; WP 5B; WP 5D
1.17	Res.682 (WRC-23)	WP 7C	WP 3L; WP 3M; WP 4C; WP 5A; WP 5B; WP 5C; WP 5D; WP 6A; WP 7B; WP 7D
1.18	Res.712 (WRC-23)	WP 7C (<i>resolves 1</i>) WP 7D (<i>resolves 2</i>)	WP 3J; WP 3M; WP 4A; WP 4C; WP 5A; WP 5B; WP 5C
1.19	Res.674 (WRC-23)	WP 7C	WP 3J; WP 3M; WP 4A; WP 5A; WP 5B; WP 5C; WP 5D; WP 7B